

# **ARRETE MUNICIPAL N°2025-23**

13 juin 2025

# ARRETE RELATIF A LA LIMITATION DE CIRCULATION RUE DE LAMBERVAUX

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la demande de la société SADE CGTH STEINER à Dardilly du 13 juin 2025 ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux suivants : branchement EU

## **ARRETONS**

### Article 1:

Des travaux de branchement des Eaux Usées auront lieu rue de Lambervaux à compter du 16 juin 2025 et jusqu'à la fin des travaux.

Le stationnement sera interdit et la chaussée rétrécie en demi-chaussée pendant la durée des travaux.

#### Article 2:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise.

#### Article 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 4:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Silly-sur-Nied.

# Article 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à : la Gendarmerie de Courcelles-Chaussy

Fait à Silly-Sur-Nied, 13 juin 2025

Signature et cachet